

Date
de
convocation :
13/11/2025

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE DUNIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Jean Pierre NOUVEL, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Patricia SOUCHON), Cédric BROUSSARD (pouvoir à Pierre DURIEUX), Florian CHAUDIER (pouvoir à Dimitri CLOT), Isabelle MEYNET (pouvoir à Emeline MOUNIER) (4).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN, Fanny MOURIER (3).

Monsieur Thierry SABOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Reprise par la Commune de la voirie interne du lotissement « Les Cimes » – Parcelle AY 736.

DCM 20251117-13

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Monsieur Dominique GRAND, en date du 6 octobre 2025, par lequel il fait part de l'achèvement de son lotissement « Les Cimes », situé sur les parcelles cadastrées AY 734, AY 735 et AY 764, comprenant trois maisons.

Il sollicite, dans ce courrier, la reprise de la voirie interne du lotissement, cadastrée AY 736 et représentant une surface de 754 m², par la Commune de Dunières.

Considérant :

- Que les travaux du lotissement sont achevés ;
- Que la voirie interne est destinée à desservir les habitations du lotissement ;
- Qu'il appartient à la Commune, après vérification de la conformité des travaux aux prescriptions du permis d'aménager, de se prononcer sur la reprise éventuelle de ladite voirie dans le domaine communal ;
- Qu'un transfert de voirie implique un classement dans le domaine public communal et sa prise en charge par les services techniques pour son

AR Préfecture

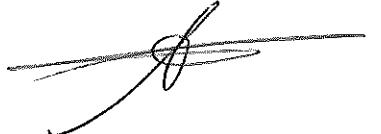
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la reprise dans le domaine public communal de la voirie interne du lotissement « Les Cimes », cadastrée AY 736, d'une surface de 754 m² ;
- Approuver le principe du transfert de propriété de la parcelle AY 736 à titre gratuit, conformément à la réglementation applicable, après vérification de la conformité des travaux ;
- Ajoute que le lotissement « Les Cimes » ne sera pas desservi par l'éclairage public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la procédure de reprise et au classement dans le domaine public communal ;
- Précise que les frais relatifs aux actes administratifs seront à la charge de Monsieur GRAND Dominique ;
- Désigne le Cabinet ACTIF pour l'assistance à la rédaction de l'acte administratif ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre DURIEUX


Le Secrétaire de séance,
Thierry SABOT


AR Prefecture

043-214300873-20251117-DCM20251117_13-DE
Reçu le 09/12/2025